

## Règlement intérieur pour les stagiaires en formation

### I – Préambule

FORMETHIC développe des activités de formation professionnelle.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants qui suivent une action de formation organisée par FORMETHIC.

### II - Dispositions Générales

#### Article 1

Conformément à la législation en vigueur (art. L6351-3 et R6352-1 et 2 du Code du travail), le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

### III - Champ d'application

#### Article 2 : Personnes concernées

Le Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée dans les locaux de FORMETHIC ou prêtés par un partenaire de FORMETHIC, et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

### IV - Hygiène et sécurité

#### Article 3 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement **déjà doté d'un règlement intérieur**, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier Règlement.

#### Article 4 : Obligation du port du masque (mesures d'hygiène COVID19)

Conformément aux préconisations gouvernementales, et suite au protocole sanitaire en entreprise, depuis le 1er septembre 2020, il est obligatoire de porter un masque grand public dans tous les lieux collectifs clos, c'est donc le cas des open spaces mais aussi des salles de réunion, couloirs, vestiaires... Sont donc concernés tous les lieux fermés, en dehors des bureaux individuels non partagés.

#### Article 5 : Mesures barrières (mesures d'hygiène COVID19)

L'**obligation du port du masque** est associée au respect d'une distance physique d'au moins un mètre entre les personnes, de l'hygiène des mains, ainsi que du nettoyage, de la ventilation, de l'aération des locaux et la gestion des flux de personnes.

#### Article 6 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer au sein des locaux.

#### Article 7 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou des stupéfiants.

#### Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable FORMETHIC ou à son représentant : Muriel Merienne – 06 32 70 34 51.

#### Article 9 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

## V – Discipline

### Article 10 : Tenue et horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par FORMETHIC et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires.

En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire avertit la référente administrative. Lorsque le stagiaire subit un événement qui l'empêche de suivre la formation entre les dates indiquées, il doit au plus vite en avvertir Formethic en envoyant un mail à l'adresse : [admin@formethic.org](mailto:admin@formethic.org) avec la justification de l'absence (arrêt de travail, justificatif médical) indiquant la durée de l'interruption de formation.

Le stagiaire dispose de 48h pour avvertir l'organisme de formation en cas de non suivi de la formation. L'acceptabilité de la justification revient exclusivement au responsable de l'organisme de formation (Muriel Merienne – 06 32 70 34 51).

Par ailleurs, les stagiaires émargent par demi-journée sur une feuille de présence mise à disposition ou par signature numérique lorsque la formation a lieu à distance.

En fin de formation, les stagiaires reçoivent un certificat de réalisation.

### Article 11 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux.

### Article 12 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

### Article 13 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel dans le cadre de l'entreprise cliente.

### Article 14 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

FORMETHIC décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux.

### Article 15 : Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3) pour les formations continues pour adultes ou par apprentissage.

### Article 16 : Représentation des stagiaires

En application de l'article L6352-3, dans chaque formation d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours.

## VI - Publicité

Le présent règlement est consultable sur le site Internet FORMETHIC. Le stagiaire en est systématiquement informé avant la session de formation.

Un exemplaire du présent règlement est disponible sur l'extranet Digiforma personnel de chaque stagiaire.

## VII - Formations en digital

### Article 18 : Connexions

Lorsque la formation est suivie en format digital, les stagiaires sont tenus de se connecter entre les dates de début et date de fin de la formation indiquées dans la convention de formation.

Les connexions des stagiaires sont enregistrées et tracées, afin de déterminer si le stagiaire s'est effectivement connecté à la plateforme et la durée de chaque connexion est enregistrée. Les stagiaires doivent déposer les travaux demandés sur un espace partagé.

#### **Article 19 : Emargement numérique et Evaluations**

Les stagiaires sont tenus de signer l'emargement numérique et de faire l'évaluation en ligne figurant dans l'extranet stagiaire. FORMETHIC s'engage à corriger les travaux des stagiaires et à leur faire un retour par mail dans les délais indiqués en début de formation

#### **Article 20 : Matériels**

Le stagiaire doit s'assurer d'être équipé de matériels adaptés et suffisants (ordinateur, écran, micro, caméra éventuellement) et d'une connexion satisfaisante (bande passante) pour utiliser les applications tout au long de la formation.

#### **Article 21 : Formations synchrones et asynchrones**

##### **Formations synchrones**

L'article 10 du présent règlement intérieur s'applique.

##### **Formations asynchrones**

Les stagiaires ont le choix de leur horaire de connexion, en fonction du type de financement utilisé (temps de travail pour les formations financées dans le cadre d'un plan de formation ou du CPF avec accord de l'employeur, hors du temps de travail pour une formations financée par le CPF sans accord de l'employeur). Ils ont l'obligation de renseigner la durée réelle des travaux réalisés en temps asynchrone, sur demande de l'organisme de formation.